



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 6 décembre 2022

Délibération du CA n°22/28

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Crous de Lyon en date du 3 octobre 2022

Document joint : PV de la séance du 3 octobre 2022

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;*

*Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;*

*Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;*

### Exposé des motifs :

D'après l'article 8 du règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, le procès-verbal de chaque séance est soumis à l'approbation de ce conseil. Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 3 octobre 2022.

### Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022, rédigé par le secrétariat administratif du Conseil d'administration.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 22
Quorum atteint : 0
Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12/12/2022

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-  
Alpes

Gabriele FIONI